

24 — Têko Tossoukpè Joseph, maçon demeurant à Dapango — coutumé éwé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 17 décembre 1965.

N. Grunitzky

DECRET N° 65-186 portant création d'un Consulat honoraire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

DECRETE :

Article premier — Est créé en Bavière (République Fédérale d'Allemagne) un Consulat honoraire de la République togolaise ayant son siège à Munich.

Art. 2 — M. Walter Kaiser est nommé Consul honoraire de la République togolaise et chargé de ce Consulat.

Art. 3 — Le ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 décembre 1965.

N. Grunitzky

DECRET N° 65-187 portant création d'un Consulat honoraire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

DECRETE :

Article premier — Est créé en Nordrhein-Westfalen (République Fédérale d'Allemagne) un Consulat honoraire de la République togolaise ayant son siège à Bonn.

Art. 2 — M. Peter Kraemer est nommé Consul honoraire de la République togolaise et chargé de ce Consulat.

Art. 3 — Le ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 décembre 1965.

N. Grunitzky

DECRET N° 65-188 portant création d'un Consulat honoraire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

DECRETE :

Article premier — Est créé à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne) un Consulat honoraire de la République togolaise ayant son siège à Hambourg.

Art. 2 — M. Hans-Leonard Steinwaller est nommé Consul honoraire de la République togolaise et chargé de ce Consulat.

Art. 3 — Le ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 décembre 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-189 portant création d'un Consulat honoraire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

DECRETE :

Article premier — Est créé en Hessen (République Fédérale d'Allemagne) un Consulat honoraire de la République togolaise ayant son siège à Francfort sur le Main.

Art. 2 — M. Edmund Lang est nommé Consul honoraire de la République togolaise et chargé de ce Consulat.

Art. 3 — Le ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 décembre 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-190 portant création d'un Consulat honoraire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères,